Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200072692-20250123-20250104-P04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/02/2025

ECORPAIN

SAINT CALAIS

SAINTE CEROTTE

VAL D'ETANGSON

COGNERS

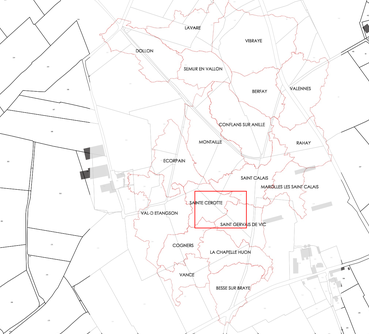

Monuments historiques

Périmètre du droit de préemption urbain

Périmètre de protection d'un monument historique

Site patrimonial remarquable

0 200 400 600 m

Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan des contraintes n°13 - 3/3
Commune : SAINTE CEROTTE

1 : 5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 23 janvier 2025 approuvant les dispositions de la modification de droit commun du PLUi

Fait à Saint-Calais,
Le Président,

COMMUNAUTE de COMMUNES des VALLEES de la BRAYE et de l'ANILLE 18, Rue Saint-Pierre 72120 SAINT-CALAIS

Modification de droit commun n°1 approuvée le : 23/01/2025
Modification simplifiée n°1 approuvée le : 12/04/2022
Elaboration approuvée le : 28/01/2022

auddicé environnement urbanisme formation

gilson & associés urbanisme et paysage